

CAHIER DES CHARGES GARAGES
—
AFS Airbonus

RESEAU FIXE D'ASPIRATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT

Objectif

- Réduction des risques liés à l'inhalation des gaz d'échappement par la mise en place d'un système d'aspiration avec rejet à l'extérieur.

Performances attendues

- le **rejet des gaz** d'échappement se fera à **l'extérieur**, à plus de 8 m des entrées d'air du bâtiment et idéalement au-dessus du faîtage.
- Afin de limiter les nuisances sonores, les conduits seront dimensionnés de façon à ce que la vitesse de l'air soit de préférence supérieure à 7 et inférieure à 15 m/s.
- Dans le cas d'un dispositif enveloppant, le débit d'extraction minimal à respecter par type de véhicule est le suivant :
 - **400 m³/h** pour un véhicule léger,
 - **1 000 m³/h** pour un poids lourd,
- Un dispositif **d'enrouleur du flexible**, soit avec dispositif de rappel, soit électrique, permettra un rangement rapide pour éviter les chutes de plain-pied ;
- Les dispositifs de captage doivent être le plus enveloppant possible, sans pour autant être étanches, et pouvoir se fixer facilement aux embouts d'échappement.
- Le nombre et la forme des dispositifs de captage doivent être adaptés aux embouts d'échappements des véhicules. Les solutions mises en œuvre devront notamment couvrir le cas des véhicules disposant de deux canules d'échappement (dérivation en Y) et des échappements affleurant (fixation à l'intérieur de la canule).
- Les débits, diamètres et longueurs des conduits devront être adaptés aux besoins. Des systèmes d'enrouleur manuel ou automatique permettent de faciliter le rangement des conduits pour éviter les écrasements. Ils devront être adaptés aux contraintes thermiques.
- L'entreprise doit impérativement déterminer le nombre de véhicules en fonctionnement simultané, afin de dimensionner l'installation d'extraction.
- Dans le cas de l'impossibilité de mettre en place un dispositif enveloppant, le dispositif récepteur devra être positionné au plus près et dans l'axe d'émission avec adaptation des débits au cas par cas.
- Le niveau sonore de l'installation de ventilation seule en fonctionnement, bouches de captage ouvertes, doit rester inférieur à 75 dB(A).

Contrôle des performances

Nous rappelons qu'il est nécessaire réglementairement d'établir et de tenir à jour un dossier d'installation d'aération et d'assainissement des locaux de travail (Documentation Carsat/CRAM/INRS ED 6008 téléchargeable sur <http://www.inrs.fr>).

Ce document doit comporter toutes les informations techniques nécessaires à l'utilisation et au suivi de l'installation (plan du réseau, références du matériel, mode opératoire, fréquence et nature des entretiens préventifs à réaliser, procédure à suivre en cas de dysfonctionnement, historique et nature des modifications et maintenances réalisées sur l'installation, ...).

Ce document comprendra aussi **les valeurs de référence et les vérifications périodiques**.

Dans le cas de mise en place d'un réseau, il convient donc de demander à ce que l'installateur fournisse les éléments nécessaires au dossier d'installation et fasse une réception des installations en procédant aux mesurages des paramètres aérauliques (vitesse d'air, débit) des dispositifs de captage et du réseau de ventilation.

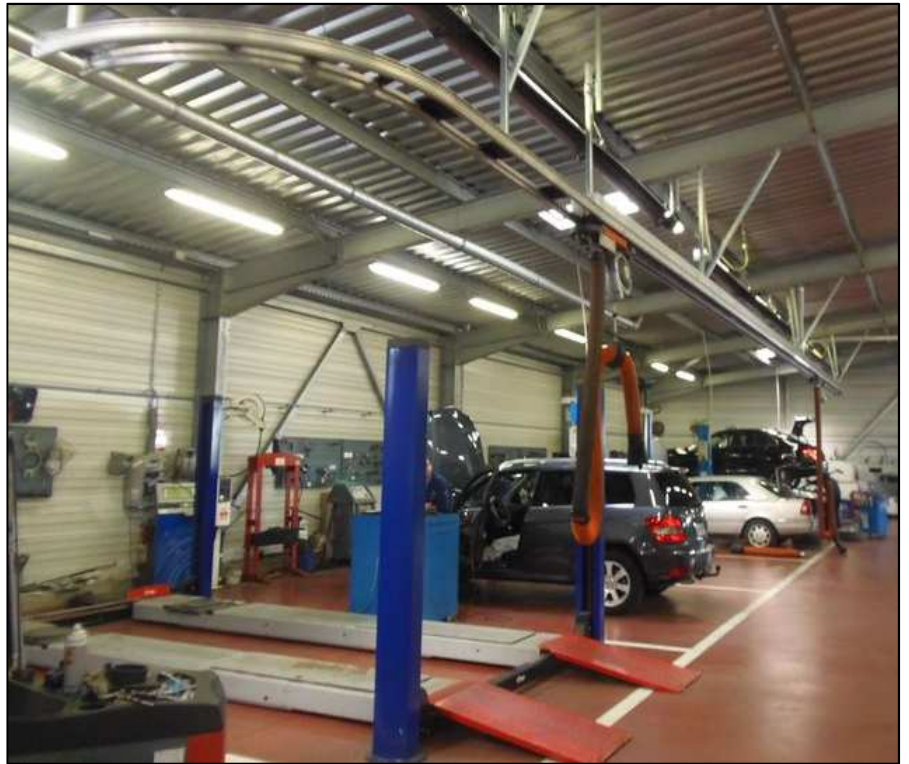
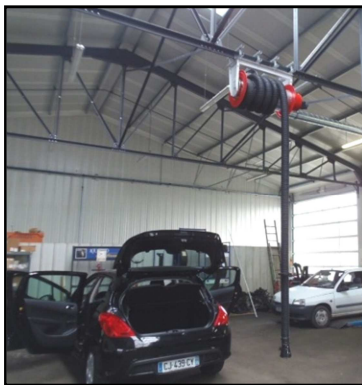
Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

- Le dossier d'installation (notamment mesure de la vitesse dans les gaines et mesures des débits contractuels).
- Les attestations de formation à l'utilisation des équipements pour chacun des salariés.
- Les certificats CE de conformité des appareils.

Rappel réglementaire :

Capter les polluants au plus près de leur émission est une exigence du code du travail. La mise en place de cet équipement y répond mais ne dispense pas l'entreprise de disposer en complément d'une ventilation générale.

Exemples d'installations bien conçues



Système suspendu et limitant l'encombrement au sol

Situation de travail à éviter



Encombrement au sol = risque de chute de plain-pied